



**Arrêté Municipal**  
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / MUSIQUE AMPLIFIÉE  
**Animations organisées dans le cadre de la vogue**  
**2025 par le Bistrot l'industrie**  
n°2025\_143

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 417-1 et suivants,

**Vu** l'articles R.1336-1 et suivants du code de la santé publique

**Vu** l'articles R.571-25 et suivants du code de l'environnement

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2023 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés

**Vu** l'article 11 de l'arrêté préfectoral DT-24-0100

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par M. Seigle, pour le bistrot de l'Industrie, en vue d'accueillir une clientèle plus importante que le permet leur terrasse à l'occasion des festivités du 14 juillet 2025, d'utiliser les places de parking situées devant leur établissement comme prolongation de ce dernier et l'entrée de la rue du Cloître pour installer un groupe de musique.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la préparation et le bon déroulement des manifestations, il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique pendant les manifestations et débit de boissons, par une réglementation provisoire.

**ARRÊTE**

**Article.1** – Dans le cadre des festivités de la vogue de Pélussin du 11 au 14 juillet, **les gérants du Bistrot de l'Industrie sont autorisés à utiliser les places de parking situées devant leur établissement** comme prolongation de ce dernier et l'entrée de la rue du Cloître pour l'installation d'un groupe de musique, **le 14 juillet 2025 pour l'organisation d'un concert.**

**Article.2** – Afin de sécuriser les organisateurs et le public rassemblés lors de ces festivités, **la circulation sera règlementée** comme suit :

- **Le STATIONNEMENT sera réservé**
  - **le lundi 14 juillet 2025, de 17h00 à 1h30,**
    - **les places de parking situées devant leur établissement** comme prolongation de ce dernier
    - **à l'entrée de la rue du Cloître**
- **la CIRCULATION sera interdite :**
  - **le lundi 14 juillet 2025, de 17h00 à 1h30,**
    - **sur la RD7, dans le quartier Notre-Dame** (entre le n°6 de la rue Antoine Eyraud et la n°1 de la rue Place Notre-Dame).
    - **Rue du cloître** à partir du n°7 jusqu'à la rue Place notre Dame
- **la CIRCULATION sera exceptionnellement autorisée aux riverains**
  - **le lundi 14 juillet 2025, de 17h00 à 1h30,**
    - **rue du Presbytère, et de la place de l'hôtel de ville à la rue de la Ranconie.**

### **Article.3 –Sécurisation**

La mise en place de dispositif de sécurité incombe à l'organisateur qui se conformera au règlement en vigueur pour ce type de manifestation et intégrera dans son dispositif le **plan Vigipirate**, actuellement au niveau « **sécurité renforcé, risque attentat** ».

Le **pétitionnaire mettra en place des dispositifs anti-véhicule bélier**, qui sont à installer à chacun des accès sud de la rue, à savoir **sur la RD7 (devant le Crédit Agricole) et sur la place de l'Hôtel de ville (à l'angle bas de l'église Notre Dame)**.

Le dispositif doit pouvoir être ouvert à tout instant sur demande des services de secours et d'urgences dans le cadre de leur mission afin de garantir les accès.

### **Article.4 – Déviations**

Ces dispositions temporaires nécessitent la mise en place de déviations régies dans l'arrêté municipal n°2025\_146.

**Article.5** – Dans le cadre de cette animation, **la diffusion de musique amplifiée est autorisée**, l'organisateur assurera l'animation musicale en conformité avec la réglementation en vigueur sur la diffusion de musique amplifiée.

**Article.6** – **La signalisation sera mise en place par les services municipaux**. L'organisateur se chargera de la mise en place et du rangement du barriérage sur les zones dédiées.

**Article.7** – **Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.**

Le bénéficiaire sera entièrement responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient en résulter.

Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article.8** – Voie de recours en application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative. Il peut être adressé au tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois après signature et publication du présent arrêté.

**Article.9** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- \* à Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
  - \* à Mr le chef des sapeurs-pompiers,
  - \* à la Direction Départementale des Territoires,
  - \* aux services Techniques Municipaux,
  - \* au garde champêtre municipal,
  - \* à M & Mme Seigle, gérants du bistrot de l'Industrie,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Pélussin, le 3 juillet 2025  
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX



## Annexe PLAN



